

3

ADMINISTRATION COMMUNAUTAIRE

28 JUIN 2007

CONTRAT D'AGGLOMERATION 2007-2013

Projet d'Agglomération – Orientations de développement territorial

Maquette du programme d'actions prioritaires

Le Contrat d'Agglomération 2003-2006, signé en décembre 2003, arrive officiellement à échéance le 30 juin 2007. La Communauté d'Agglomération d'Évreux doit donc se préparer à la prochaine contractualisation, prévue sur 2007-2013.

Sur la précédente programmation (2000-2006), le Contrat d'Agglomération correspondait au « volet territorial » du Contrat de Plan Etat-Région. Des crédits spécifiques étaient donc réservés par l'Etat, la Région et le Département pour le financement des contrats de territoire.

Ces engagements ont permis à la Communauté d'Agglomération d'Évreux de signer un Contrat d'Agglomération d'un montant de plus de 150 M d'€uros.

Le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, signé le 19 février 2007, n'identifie pas de « volet territorial ». Il ne prévoit donc pas d'enveloppe financière pour ces mêmes contrats.

C'est dans le cadre du « Contrat 276 » que sera négocié le prochain Contrat d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération d'Évreux. Le Contrat 276 associe la Région Haute-Normandie et les Départements de l'Eure et de Seine-Maritime. Il se compose notamment d'un volet financier réservé aux futurs Contrats de Territoires prévus sur 2007-2013 : 100 M€ du Conseil Régional pour l'ensemble des 18 contrats hauts normands ; 50 M€ du Département de l'Eure pour les 8 contrats eurois.

Ses principes d'intervention sont les suivants :

- concentration des interventions financières sur des projets dits « structurants » pour l'agglomération
- contractualisation sur 10 à 20 projets par territoire, correspondant aux priorités d'intervention de la collectivité et du « Contrat 276 »
- possibilité de reporter les projets du Contrat d'Agglomération 2003-2006 si l'intérêt est démontré.

L'objectif pour la Communauté d'agglomération d'Évreux est d'aboutir à la signature d'un contrat pluriannuel : identification des enjeux et priorités du territoire sur 7 ans (2007-2013), et un programme d'actions contractualisé sur 2 périodes :

- 2007/2010 : soutien des projets les plus matures et accompagnement des phases études et réflexions sur d'autres projets, moins finalisés d'un point de vue opérationnel
- 2010/2013 : accompagnement des projets notamment ceux issus des phases études identifiées précédemment, ou nouveaux projets répondant aux priorités du territoire

Une évaluation à mi-parcours de la démarche engagée permettra de faire le point et de réorienter, si nécessaire, le programme d'actions envisagé.

Calendrier prévisionnel de la démarche :

L'échéance souhaitée par la Région et le Département pour la signature du Contrat d'Agglomération 2007-2013 est fixée au 31 décembre 2007.

Le calendrier de travail suivant est proposé:

- mai – juin 2007 : évaluation globale du Contrat d'Agglomération 2003-2006 et définition, en lien avec la mission réalisée par PLC – DEMETER, des premières orientations stratégiques de la collectivité,
- 19 juin 2007 : présentation de l'ossature du Projet d'Agglomération au Bureau Communautaire et du programme d'actions prioritaires,
- 28 juin 2007 : validation du projet et du programme d'actions par le Conseil Communautaire,
- 9 juillet 2007 : présentation du Projet d'Agglomération en Comité de Pilotage du Contrat d'Agglomération (associant les Présidents des collectivités signataires, ainsi que le Préfet de Région et le Préfet de Département).
- Juillet à décembre 2007 : négociation du programme d'actions prioritaire et signature du Contrat d'Agglomération.

Pour mémoire, suite à l'information effectuée par le Président en Conseil Communautaire du 8 février 2007, une consultation des 37 communes a été lancée afin de recueillir l'avis des élus sur le programme d'actions. A ce jour, huit communes ont répondu à cette consultation et ont fait part de leur avis favorable sur ce programme.

Le Bureau Communautaire du 19 juin 2007 a émis un avis favorable à la maquette qui lui a été présentée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **VALIDER** les orientations stratégiques jointes en annexe qui préfigurent le futur projet d'agglomération
- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la maquette d'actions prioritaires présentée en annexe
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à négocier les actions à inscrire au Contrat d'Agglomération 2007-2013